

# Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 08 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30, en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal LEGAY, Maire de LA FEUILLIE.

Étaient présents :

LEGAY Pascal	DEVIN René	CUMONT Chantal
COTTAR Jérôme	AUVRAY Stéphanie	FOURNIER Alain
OURSEL Nelly	PELLETIER Marcel	
	FIDELIN Emmanuel	
DUPIN Denis	DEVAUX Laurent	OZANNE Amandine

Pouvoirs : Mme Pascale CABOS VINCENT donne pouvoir à Mme Nelly OURSEL.

Mme Pascale LETELLIER donne pouvoir à M. Pascal LEGAY

Excusée : Mme Mélanie PARIS

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Alain FOURNIER a été élu secrétaire.

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire propose d'observer une minute de silence en hommage à M. Rémy LATISTE, ancien Président de l'office de tourisme de La Feuillie.

## 1. Approbation du procès-verbal du 20 octobre 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2023. M. DUPIN précise que sa remarque relative à la vitesse excessive des tracteurs ne concerne que le centre-bourg. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité. Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

## 2. Petites centralités

### a) Choix d'une action pour le passage à l'opérationnel

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du dispositif « Petites Centralités » lors de la réunion du 1er décembre, le bureau d'études a présenté des fiches opérationnelles sur les 3 projets retenus (les traverses du centre bourg, l'habitat de demain et le renouveau et la réorganisation des équipements publics) en mettant l'accent sur les scénarios à adopter, découpage en plusieurs phases, aide à l'assistance à maîtrise d'ouvrage, prévision du financement des projets.....

Afin de préparer la prochaine réunion, le conseil municipal doit retenir un projet pour développer le passage à l'opérationnel. Lors de cette réunion seront abordés les moyens à mettre en place et la stratégie à instaurer pour une réussite de projet.

Après la présentation des 3 projets cités ci-dessus, le conseil municipal décide de retenir le projet portant sur les traverses du centre bourg.

Il sera proposé de soumettre au bureau d'étude d'intégrer un endroit couvert pour les manifestations au niveau du square ainsi que de créer une aire pour les camping-cars.

## 3. Finances

### a) Décision de virement de crédits n°1-2023

Sur le fondement de la délibération n°27-2023 du 7 juillet 2023 donnant délégation à M. le Maire pour réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, et considérant qu'il y a lieu d'augmenter les crédits du chapitre 66, M. le Maire a décidé d'augmenter

les crédits sur le compte 66111, intérêts réglés à l'échéance et de diminuer les crédits sur le compte 615228, entretien et réparation sur d'autres bâtiments pour un montant de 3500€.

**b) Délibération autorisant le maire à engager et mandater les dépenses d'investissement par anticipation au vote du budget primitif**

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS AU BP 2023	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
20	137 100	34 275
204	312 730	78 182
21	1 298 800	324 700
23	420 000	105 000
Total		<b>542 157</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2024 et d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts soit un montant de 542 157€.

**c) Délégation de la décision de l'admission en non-valeur**

Afin de permettre le règlement rapide de certaines questions relatives à la gestion de la commune, le C.G.C.T. prévoit la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions.

Conformément à ces dispositions, le conseil municipal a par délibération du 25 mai 2020, déterminé la liste des mesures pouvant être prises par décision.

L'article 73 de la Loi n°2022-217 du 21 février 2017 a ouvert aux assemblées délibérantes la possibilité de déléguer à l'ordonnateur la compétence d'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public. Le montant maximum des créances irrécouvrables dont l'admission en non-valeur peut être prononcée par l'ordonnateur, dans la limite de 100€ fixée par l'article 1 du Décret n°2023-523 du 29 juin 2023.

M. le Maire propose de simplifier l'apurement des créances irrécouvrables concernant les factures de cantine et de garderie, les locations de salles, les loyers et les publicités du « Petit Feuillois » pour un montant maximum de 100€. Il précise qu'il rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la délégation au maire, pour la durée du mandat de l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public, concernant les catégories listées ci-dessus, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant maximum de 100€.

**d) Délibérations fixant les tarifs 2024**

Le principe pour fixer les tarifs de l'année N+1 consiste à appliquer le taux d'inflation aux tarifs de l'année N. En octobre 2023, le taux d'inflation est de 4.0%.

Les tarifs 2024 adoptés, sont approuvés par l'assemblée comme suit :

	TARIFS 2023		TARIFS 2024	
	proposition	adopté	proposition	adopté
	6.2%		4.0%	
<b>Concessions cimetière</b>				
30 ans	279.31	279	290.48	290
50 ans	502.33	502	522.42	522
<b>Columbarium/Cavurne/redevance</b>				
Columbarium 15 ans	558.51	559	580.96	581
Columbarium 30 ans	893.14	893	928.87	929
Columbarium 50 ans	1 340.24	1340	1393.85	1394
Cavurne 15 ans	279.31	279	290.48	290
Cavurne 30 ans	447.40	447	464.99	465
Cavurne 50 ans	670.12	670	696.93	697
Concession terrain Cavurne 30 ans	279.31	279	290.48	290
Concession terrain Cavurne 50 ans	502.33	502	522.42	522
Redevance plaque jardin du souvenir	33.98	34	35.34	35
<b>Location salle des feuilles d'or</b>				
Week end	174.17	174	181.13	181
Vin d'honneur	86.02	86	89.46	89
Journée semaine	86.02	86	89.46	89
<b>Location foyer rural</b>				
Particuliers 1ère journée (semaine)	333.47	333	346.81	347
Particuliers 2ème journée (semaine)	199.66	200	207.64	208
Week end	534.19	534	555.55	556
Particuliers vin d'honneur	160.36	160	166.78	167
Associations soirée	180.54	181	187.76	188
Associations vin d'honneur	92.37	92	96.09	96
Vaisselle (par couvert)	1.37	1.37	1.42	1.42
<b>Garderie</b>				
Mensuelle	69.96	69.96	72.82	72.82
Matin	2.23	2.23	2.32	2.32
Soir	4.13	4.13	4.30	4.30
1 heure soir	2.23	2.23	2.32	2.32
<b>Cantine</b>				
Repas élémentaire	3.00	3.00	3.00	3.00
Repas maternelle	2.70	2.70	2.70	2.70

#### e) Subventions exceptionnelles

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par :

- Le club des Feuilles d'Or afin de participer financièrement à la manifestation organisée à l'occasion des 40 ans du club. M. le Maire propose d'allouer au club une subvention exceptionnelle de 1 000€.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000€.

- L'association « Source Andelle » sise à Rosay-sur-Lieure, dont l'objet est de réussir l'inclusion des enfants présentant des troubles du spectre autistique en mettant en place des actions destinées tant aux enfants présentant ces troubles, qu'aux parents et à la fratrie.

3 familles feilloises sont concernées. Après avoir débattu, le conseil souhaite avoir des informations complémentaires concernant le budget de l'association et présentera cette demande au moment du vote du budget..

#### 4. Syndicat du Bray Sud

##### a) Délibération portant sur le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'année 2022

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif. Ce rapport a été présenté par l'assemblée délibérante du SAEPA du Bray Sud et a fait l'objet d'une délibération N°2023-25 en date du 10 novembre 2023. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Après présentation de ce rapport,

le conseil municipal à l'unanimité adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif de la commune de LA FEUILLIE. Ce dernier a été mis en ligne sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) par le SAEPA du Bray Sud.

## **b) Délibération adoptant l'intégration de la régie de la commune d'Elbeuf-en-Bray en ce qui concerne l'eau potable**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-10-12 de la commune d'Elbeuf en Bray en date du 10 octobre 2023 visée le 30 octobre 2023 par la Préfecture,

Vu la délibération n°2023\_21 du SAEPA du Bray Sud en date du 10 novembre 2023 visée le 17 novembre 2023 par la Préfecture,

M. le Maire expose au Conseil Municipal les éléments suivants : en application du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités membres du SAEPA doivent délibérer sur l'intégration dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération n°2023\_21 du SAEPA du Bray Sud.

Aussi, M. le Maire demande au conseil municipal d'approuver l'accord du SAEPA du Bray Sud sur l'intégration de la régie de la commune d'Elbeuf-en-Bray au SAEPA du Bray Sud pour ce qui concerne l'eau potable.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver l'accord du SAEPA du Bray Sud sur l'intégration de la régie de la commune d'Elbeuf-en-Bray au SAEPA du Bray Sud pour ce qui concerne l'eau potable.

## **5. Comptes-rendus des commissions**

### **a) Commissions des affaires scolaires et des associations**

La commission des affaires scolaires s'est rassemblée le 27 novembre. Le conseil de l'école maternelle s'est tenu le 14 novembre. Les effectifs de cette rentrée sont de 65 élèves. Mme TERRIER, ATSEM dans la classe des élèves de grande section fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Un pot de départ est organisé le 10 janvier. Mme BOUSSUGE la remplacera et Mme Kelly RASSE a été recrutée et est en charge de la classe de Petite Section. Un emploi civique a été recruté jusqu'à la fin de l'année scolaire. Le stationnement aux horaires de début et fin de l'école pose problème ; l'intervention de la gendarmerie est demandée.

Le conseil de l'école élémentaire s'est tenu le 7 novembre. L'effectif est de 118 élèves ; pour la prochaine rentrée, 123 élèves sont attendus. Les agents en charge des élèves sur le temps périscolaire relatent les incidents sur un cahier.

### **b) Commission voirie**

La commission voirie s'est réunie le 5 décembre. Concernant les travaux situés rue du Vert Four, 3 plateaux sont prévus ainsi qu'un cheminement piéton de la place Verte au chemin des Pétrimaux. La route des Mazis est toujours en mauvais état ; des devis ont été demandés pour une réfection ainsi qu'au niveau de l'impasse du Richebourg et une partie de la rue des Cornets. Du gravillonnage est à prévoir rues des Cornets et du Richebourg. Les travaux en face du collège ont été réalisés. La reprise des caniveaux rue du Long de la Lande a été effectuée. Une reprise de caniveaux est à prévoir rue du Richebourg.

### **c) Commission fleurissement**

La commission s'est réunie le 24 octobre 2023. Pour le fleurissement d'hiver, il est prévu des pensées, des pâquerettes et des giroflées dans les plates-bandes. Pour le fleurissement d'été, il est prévu des rudbeckias, dipladénias, fuchsias et lavande dans les plates-bandes ; des géraniums, dipladénias et gypsophiles dans les vasques suspendues.

À l'école élémentaire, les prunus seront renouvelés par des érables au fil de l'eau. Il a été décidé de fleurir l'entrée du village avec des rosiers ; acheter 2 jardinières pour fleurir les fenêtres de la bibliothèque.

Les illuminations de Noël restent identiques à l'année précédente. Il faudra prévoir de les renouveler.

#### **d) CCAS**

La commission CCAS s'est réunie le 30 octobre 2023. Le repas des aînés aura lieu le 7 avril 2024 ; le spectacle coûtera 600 € TTC. Pour le colis des aînés, il y aura à distribuer 109 colis pour personne seule, 63 colis pour les couples et 10 colis pour les résidents de l'EHPAD. Les produits choisis viennent des commerçants de la commune. La relecture du Petit Feuillois est prévue le 19 décembre 2023 avec la commission.

#### **e) Travaux**

La VMC de la gendarmerie a été changée. Le chauffage qui alimente les bureaux dysfonctionne. L'eau stagnante sur le toit sera pompée mi-décembre. Un chauffe-eau a été changé au logement des Prunus. Les travaux aux nouveaux ateliers avancent bien. Des devis pour les alarmes sont demandés, mais restent sans réponse. Une commission travaux est à prévoir en janvier. Il faudra réfléchir à la rénovation des locaux et appartements de la gendarmerie.

### **6. Questions et informations diverses**

Les vœux du Maire se tiendront samedi 13 janvier 2024 à 18h00.

L'éclairage du centre-ville a été remis en service la nuit. Des cambriolages sont à déplorer dans les communes alentour.

M. PELLETIER souhaite savoir ce qu'il advient du dossier sur la Défense Incendie. Une réunion est à programmer avec le bureau d'études.

M. DEVAUX souhaite féliciter les pompiers pour l'organisation du Téléthon 2023.

M. DUPIN informe que certains administrés ont reçu des appels téléphoniques les informant d'une coupure d'internet pour 3 semaines.

M. DEVAUX souhaiterait connaître la réglementation relative à la gestion du pluvial donnant sur le domaine public.

La séance est levée à 22h06.

Le Maire,

  
Pascal LEGAY

Le secrétaire,

  
Alain FOURNIER